

REUNION DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *Le 25 janvier 2017*

Présents : M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, M. BOURGEAU, M. FREULON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

Absents excusés : Mme PLANCHENAU, Mme BRUNET, Mme PITON, M. BARBOT Pierrick

Secrétaire de séance : M. BOURGEAU Philippe

A - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU

1- M. DESLANDES Maire Adjoint présente au Conseil un compte rendu de la cérémonie des vœux aux élus du territoire du 16 janvier 2017.

2- M. le Maire donne au Conseil un compte rendu :

- de la cérémonie des vœux aux partenaires du 17 janvier 2017
 - du Forum Départemental des Territoires du 26 janvier 2017
- et de la conférence des Maires du 30 Janvier 2017.

3- RIVES GABARE

M. DESLANDES Maire Adjoint, indique qu'il lui semble important que la commune de Juvardail soit plus présente et plus active concernant le devenir de Rives Gabares. Il souhaite que les représentants de la commune soient plus étroitement associés par la nouvelle communauté de communes aux futurs projets afin de valoriser au mieux cet équipement qui possède de nombreux atouts. Il informe le Conseil que plusieurs Associations ont des projets concernant le site. Une réunion a eu lieu le 27 janvier en présence de Mme LEZE Présidente de la Commission Tourisme, Office de tourisme et Gestion des équipements touristiques, des représentants des associations Tradition du Bois, Collectif 100 noms, Anjou 3 rivières, Atout Loisirs et des élus de la Commune. Un comité de pilotage a été créé, y participeront Mme FOUCHER, M. DESLANDES et M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

4- COMMISSION ACTION SOCIALE

Mme ALLARD donne un compte rendu de la réunion du 26 janvier.

-Prise de compétence « Centre Communal d'Action Sociale » en juin 2017 pour une création du CIAS au 1^{er} janvier 2018, objectif équité pour l'ensemble des habitants du territoire de la CCVHA en maintenant la proximité et la réactivité

- Présentation du Challenge Sénior.

B - COMMUNE

COMMISSIONS :

1. VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET TOURISME

a) Madame FOUCHER Maire Adjoint, donne un compte rendu de sa rencontre avec Mme BOSSE Présidente d'ANIMAJUV. Pour répondre à la demande du Conseil d'Ecole il a été décidé de lancer une enquête sur les besoins des familles pour le mercredi après-midi, petites et grandes vacances.

b) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les Associations ont jusqu'au 17 février pour déposer leur dossier de demande de subvention.

2. PATRIMOINE ROUTIER ET ENVIRONNEMENT

a) M. FOULONNEAU Maire Adjoint, informe le Conseil :

- Le 21 février Comité de pilotage Reconversion de la peupleraie

- Dans le cadre de son programme routier, le Département a programmé des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 308. Ces travaux seront réalisés à partir de mai 2017. Les travaux de voirie Route de Chateaufort, rue du Gravier et sentier des Reïtries ne seront pas réalisés en même temps.

- Il y a des réserves sur les travaux de voirie à la Gouvaudière.

c) PEUPLIERS A VENDRE :

M. FOULONNEAU Maire Adjoint demande au Conseil d'autoriser le Maire à signer le devis de Coforouest concernant le marquage des peupliers Louiza Avanzo avant la mise en vente.
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis.

3. PATRIMOINE BATI ET URBANISME

a) GROUPE SCOLAIRE Point sur le problème de chauffage

M. DESLANDES Maire Adjoint informe le Conseil sur la défaillance de la pompe à chaleur et précise que la réparation de fuites sur les nourrices chauffage a été chiffrée à 1 804.21 € TTC sans complément de glycol.

DELIBERATIONS :

4. PROJET POULAILLER Signature d'une convention avec le COLLECTIF 100 NOMS

Monsieur LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint informe le Conseil que le Collectif 100 noms a pour projet d'installer et gérer un Poulailleur mobile.

Il dépose sur le bureau la convention « poulailleur » qui fixe les modalités de partenariat entre le Collectif 100 noms et la Commune concernant :

Le lieu, le temps du nourrissage et de l'entretien, le nombre de poules, l'alimentation et paille, le nourrissage, les soins vétérinaires et les œufs.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Le Maire ou un des Adjointes à signer la convention devant intervenir entre le Collectif 100 noms et la Mairie concernant l'installation et la gestion d'un poulailleur mobile.

5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE P.L.U. A LA CCVHA

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit un transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Communauté de communes qui n'ont pas cette compétence à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communauté de Communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant que le travail requis pour le transfert d'une telle compétence est actuellement incompatible avec la charge imposée d'harmonisation des compétences sur les deux prochaines années suite à la création de notre intercommunalité sur 17 communes constituées de 29 communes historiques ;

Considérant la volonté de la commune de JUVARDEIL de conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 :

Après en avoir délibéré :

Décide :

– De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

– De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

6. PETR DU SEGREEN Droit des Sols Actualisation des Conventions avec les Communes

Monsieur Le Maire expose au Conseil que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Afin de pallier au désengagement de l'Etat, le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes, composant l'Anjou bleu.

Le coût de fonctionnement du service commun du PETR du Segréen est réparti entre les collectivités adhérentes au service.

Le coût de la prestation de service assuré par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune est calculé de la façon suivante :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-3 à n-1
- 50% sur la base de la population année n-1 de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de contractualiser avec le Pays par le biais de la convention de mise en œuvre et la convention financière l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour une période de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- ACCEPTE le coût de la prestation de service soit :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-3 à n-1
- 50% sur la base de la population année n de la commune

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention de mise en œuvre et d'une convention financière avec le service commun du PETR du Segréen.

7. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ANJOU BLEU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi le 10 Janvier 2017 par Monsieur le Président du Syndicat du Pays Segréen pour un avis à formuler sur l'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

M. DESLANDES Maire Adjoint précise que le projet révisé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Anjou bleu, prescrit le 24 septembre 2014, a été arrêté par délibération du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen en date du 14 décembre 2016.

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, un avis est demandé aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale du territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat du Pays Segréen.

INFORMATION :

L'association canoë-kayak de Tiercé organise le 5 février à Juvardeil le Championnat régional.

QUESTION DIVERSE :

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE SATEA

M. Le Maire informe le Conseil que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret du 26 décembre 2007 ont modifié les conditions d'attribution de l'assistance technique aux collectivités, dans le domaine de l'assainissement collectif (SATEA), qui est devenue une compétence obligatoire du Département.

Il précise, que ces dispositions mises en place depuis 2009, ont donné lieu à la signature d'une convention, d'une durée de quatre ans.

Cet engagement est arrivé à échéance fin 2016, et le Conseil Départemental propose une nouvelle convention pluriannuelle.

La rémunération forfaitaire annuelle est fixée à 0.60 € par habitant (population DGF) soit 844 habitants DGF x 0,60 € = 506.40 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de confier au Département une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;

AUTORISE M. le Maire ou un des adjoints à signer avec le Département la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.